

**ARRETE N° 47.2025**

**Objet : MAIN-LEVEE PERIL IMMINENT LOCALISE –  
BATIMENT A USAGE D'HABITATION  
4 Rue de l'Hôtel de ville / 1 place centrale – Parcelle A 1830**

**Le Maire de Pont de Beauvoisin**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses art L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** l'arrêté de péril imminent ordinaire en date du 18 juillet 2024 ;

**Vu** la visite des lieux effectuée par M. le maire en date du 14 août 2025 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 18 juillet 2024,

**ARRETE**

**Article 1** : Sur la base du rapport établi par M. le maire, il est pris acte de la réalisation des travaux.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant les mesures de sécurité, la signalisation, les travaux et mesures préconisées par l'expert pour l'immeuble, sis à Le Pont de Beauvoisin, 4 rue de l'hôtel de ville/ 1 place centrale - parcelle A 1830 (*et le cas échéant de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux*).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au syndicat de copropriété qui sera en charge d'informer l'ensemble des propriétaires mentionné à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

**ARTICLE 4 :**

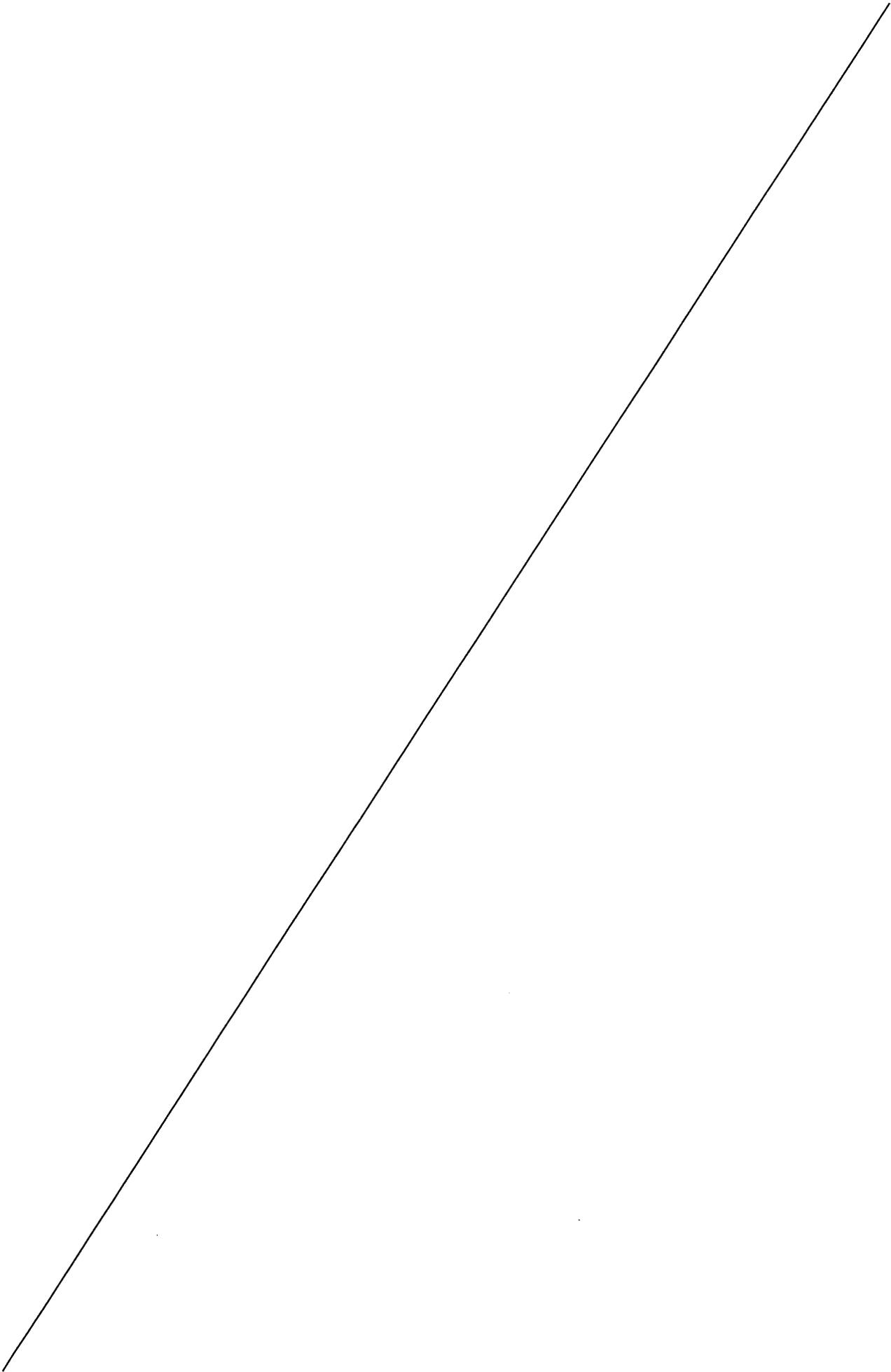
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Fait à Pont de Beauvoisin le 14 août 2025**

**Le Maire,**

**Christian BERTHOLLIER**





**ARRETE N° AT 79.2025**

**Autorisation de 3 places de stationnement face au 3 rue de la Bouverie durant la durée des travaux de réhabilitation d'un logement 1 place centrale**

**Le Maire de Pont de Beauvoisin Savoie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

**Vu** la demande de Madame DAVID STEPHANIE – domiciliée 1 place centrale 73330 pont de beauvoisin en date du 1 aout 2025, qui a sollicité l'autorisation de stationner 3 véhicules de chantier en face du 3 rue de bouverie pour permettre le déchargement des outils durant toute la période de réhabilitation, du **mardi 12 aout 2025 au vendredi 12 septembre inclus 2025 inclus de 8 heures à 18 heures,**

**Considérant** qu'il y a lieu de régler le stationnement pour la bonne organisation de cette réhabilitation,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet** : Pour permettre le bon déroulement de la réhabilitation d'un logement 1 place centrale de Madame DAVID STEPHANIE, le stationnement sera réglementé comme suit :

- 3 places de parking est réservée en face du 3 rue de la Bouverie,
- **Le stationnement des véhicules autres que ceux affecté aux travaux sera interdit.**
- **Madame DAVID STEPHANIE sera autorisée à enlever les potelés devant son logement afin de faciliter le déchargement des matériaux nécessaire à ses travaux de réhabilitation, il devra en outre les remettre en place à chaque fin de déchargement.**

**ARTICLE 2 : Durée** : La présente permission de stationnement est valable du **mardi 12 aout 2025 au vendredi 12 septembre inclus 2025 inclus de 8 heures à 18 heures,** heure à laquelle elle expirera de plein droit.

**ARTICLE 3 : Prescriptions** : Madame DAVID STEPHANIE prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection des enrobés, des végétaux, des trottoirs, des places de parking et du mobilier urbain. Faute de quoi, il sera tenu de remettre en état les dommages occasionnés.

A la fin du déménagement, le parking sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux dans leur état initial.

**ARTICLE 4 : Prescriptions** : La circulation des piétons sera sécurisée par tout moyen approprié. Madame DAVID STEPHANIE sera chargée d'**informer les piétons sur leur obligation d'emprunter le trottoir en face afin de garantir leur sécurité.**

**ARTICLE 5 : Prescriptions :** Madame DAVID STEPHANIE sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

**ARTICLE 6 : Sécurité :** Madame DAVID STEPHANIE conservera pendant toute la durée du déménagement, la **responsabilité de la sécurité** des piétons, des véhicules, du déménagement, lui-même et de ses abords. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la non observation de la réglementation. Madame DAVID STEPHANIE est autorisée à ce titre par tout moyen réglementaire à stopper momentanément les piétons si nécessaire.

**ARTICLE 7 : Affichage :** Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du déménagement par le demandeur.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame DAVID STEPHANIE
- La Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin 73330
- Le service A.S.V.P de le Pont de Beauvoisin savoie

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 5 Aout 2025.

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.